

A R R E T E n° 39/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU PARC – RUE DES ANDAINS – RUE DU BOIS MARSAS – RUE DE LA LIBERATION – RUE GUIBOUT – PLACE DE L’EGLISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHEVANNES

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et la commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,

CONSIDERANT le manque de sécurité qu'il résulterait de l'absence de cette décision pendant le défilé organisé par Festi' Chevannes lors de la Fête de la Lune le Dimanche 20 Octobre 2019 de 17h00 à 20h00,

A R R E T E

ART. 1 : Pendant toute la durée du défilé de la Fête de la Lune organisé par l'association Festi'Chevannes, le Dimanche 20 Octobre 2019, de 17h00 à 20h00, la circulation sera réglementée rue du Parc, rue des Andains, rue du Bois Marsas, rue de la Libération, rue Guibout, Place de l'Eglise.

ART. 2 : Une signalisation adéquate et un service de sécurité seront mis en place par l'association Festi'Chevannes.

ART.3 : L'éclairage public de la Place de l'Eglise sera éteint le Dimanche 20 Octobre 2019 de 18h00 à 20h00.

ART. 4 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie seront chargés chacun en qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 9 octobre 2019,

Ampliation sera transmise à :

- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne
- Association Festi' Chevannes

Chevannes, le 09 Octobre 2019

Le Maire,

Jacques JOFFROY

